

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

ARTICLE 1 : Organisation

L'Entente Athlétique de Chambéry organise le dimanche 21 Septembre 2025 le « 10 km de la Foire de Savoie », Epreuve composée d'un 10km qui sera à parcourir seul ou en relais trio (2km – 3km – 5km).

Le départ et l'arrivée se feront sur l'esplanade Grégory Lemarchal, devant le Phare – Grand Chambéry 800 avenue du Grand Ariétaz 73000 Chambéry.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'épreuve

Le parcours sur routes goudronnées est conforme à la réglementation des manifestations hors-stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation sous le contrôle de signaleurs. Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route en particulier en courant à droite de la chaussée et/ou en utilisant les pistes cyclables.

L'épreuve est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Aucun équipement avec chien n'est autorisé.

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité le dossard fourni par l'organisation.

La durée de la course, arrivée au Phare est limitée à 1h30 soit 12H00 heure locale. Passé ce délai, la sécurité ne sera plus assurée par l'organisation. Tout coureur qui continuerait à suivre le parcours le fera à ses risques et périls. Les résultats passé ce délai ne seront pas pris en compte.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage (article L230-1 et suivants du code du sport).

Les parents de participants mineurs à l'épreuve de relais doivent s'assurer de la prise en charge de ces derniers par un adulte afin d'assurer leur retour à la zone de départ/arrivée.

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

ARTICLE 3 : Catégories d'âge et handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant, en conformité avec l'article 12 du présent règlement.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Les autres athlètes handisports peuvent participer aux mêmes conditions que les athlètes valides.

ARTICLE 4 : Certificat médical et licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations agréées suivantes :

- 1- FCD : fédération des clubs de défense
- 2- FFSA : fédération française du sport adapté
- 3- FFH : fédération française handisport
- 4- FSPN : fédération sportive de la police nationale
- 5- ASPTT : fédération sportive des ASPTT
- 6- FSCF : fédération sportive et culturelle de France
- 7- FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
- 8- UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Ces licences doivent faire apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit pour toute personne majeure avoir satisfait au Parcours Prévention Santé moins de trois mois avant l'épreuve via la plateforme <https://pps.athle.fr/>

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

Les Licences de TRIATHLON et/ou certificats médicaux de non-contre-indication à la pratique du Trail ne sont pas acceptés.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Par courrier jusqu'au Lundi 8 septembre 2025.
(EAC, 723 Avenue de la Motte Servolex 73000 Chambéry)

Par internet sur le site <https://fr.milesrepublic.com> avant le vendredi 19 septembre à 20h.

Aucune inscription le dimanche jour de la course.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Bulletin de participation + Frais d'inscription + Certificat médical (ou photocopie) ou une photocopie de la licence. Ces documents seront conservés par l'organisation.

Important : le relais 10 km (trio) catégorie « Famille » doit comprendre au moins un jeune né entre 2008 et 2012 dans l'équipe pour valider son inscription.

Les coureurs de 2012/2013 ne peuvent pas effectuer la distance de 5 kms du relais.

ARTICLE 6 : Droits d'engagement

10 km individuel :

Licenciés FFA : 14 € jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 20H00 puis 16 €.

Non licenciés FFA : 15 € jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 20H00 puis 17 €.

Relais (trio) 10 km : 6 € par concurrent (18 € par équipe)

Le nombre de participants est limité à 1000 pour le 10 solo et à 50 équipes relais.

ARTICLE 7 : Horaires de départ

Départ du 10 km (individuel et équipe) : à 10h30 devant l'Esplanade Grégory LEMARCHAL.

ARTICLE 8 : Remise des dossards

Lors du retrait des dossards, chaque participant devra avoir complété son dossier en ligne et présenter une pièce d'identité.

L'obtention d'un dossard est subordonnée à la présence d'un dossier complet et

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

conforme (âge, licence validée ou avoir satisfait au Parcours Prévention Santé, paiement effectué).

Samedi 20 Septembre 2025 de 14h à 18h00 ([Lieu à confirmer](#))

Dimanche 21 Septembre 2025 : De 8h30 à 10h devant le Phare, Esplanade Grégory Lemarchal. **Fin de la remise des dossards ½ heure avant le départ de la course soit 10h00.**

ARTICLE 9 : Douches et vestiaires : Aucune mise à disposition de vestiaire ni de douche.

ARTICLE 10 : Assurance : Chaque participant devra avoir une police d'assurance individuelle accident. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11 : Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 12 : Annulation :

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ou remboursement d'inscription ne pourront être effectués à ce titre.

ARTICLE 13 : Cession de dossard et indisponibilité médicale :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription non régularisé n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il ne pourra s'effectuer qu'à la demande exclusive de la personne initialement inscrite. Aucune demande de transfert ne sera acceptée pendant l'heure précédent le départ de la course.

En cas d'indisponibilité pour raison médicale, l'athlète pourra faire une demande de remboursement sous présentation d'un certificat médical. Son inscription lui sera remboursée dans les 15 jours qui suivront l'épreuve, déduction faite des frais administratifs retenus par la plateforme.

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

ARTICLE 14 : Abandon :

En cas d'abandon, l'athlète devra remettre son dossard et sa puce à un bénévole sur le parcours. Il lui indiquera s'il a besoin d'une aide pour rejoindre le lieu de départ/arrivé. Dès qu'il aura remis son dossard, il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation et ses déplacements se feront sous sa propre responsabilité et assurance.

ARTICLE 15 : Droit à l'image :

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 16 : Loi Informatique et Libertés :

Inscription en ligne et publication des résultats : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisation s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délais d'un mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 17 : Bulletin d'inscription : L'organisation conservera les copies des licences, des certificats médicaux ou attestations de santé. (Article N°6 de la loi du 23 mars 1989)

ARTICLE 18 : Ravitaillements : Un ravitaillement liquide et solide est prévu au Km 5 et à l'arrivée.

REGLEMENT 10KM de la Foire de Savoie 2025

ARTICLE 19 : Récompenses : les récompenses seront remises sur le stand au sein de la Foire de Savoie à partir de 12H00.

10 km :

- 3 premiers hommes du 10km (toutes catégories confondues)
- 3 premières femmes du 10km (toutes catégories confondues)
- Premier et première de chaque catégorie Cadet, Junior, Espoir, Sénior, pour les Masters regroupement des M0-M1, M2-M3, M4-M5.....

10km relais :

- 1ère équipe Homme et 1ère équipe Femme
- 1ère équipe Mixte
- 1ère équipe Entreprise

Une récompense sera décernée par décision d'un jury de bénévoles pour le meilleur déguisement en phase avec le thème de la Foire de Savoie : Perle du Pacifique.

Aucune récompense ne pourra être remise avant la remise officielle sur le stand de La Foire de Savoie, ni à une autre personne que l'athlète concerné dont la présence est donc impérative.

ARTICLE 20 : Animations : Les participants auront accès aux animations suivantes :

- Ravitaillement sur le parcours (voir 13-Ravitaillements)
- Entrée à la Foire de Savoie
- Buffet à 12h sur la Foire

ARTICLE 21 : Acceptation du règlement : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement comportant 21 articles et en accepte les clauses.